



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 28 août 2017

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités
à

Mesdames et Messieurs les Principaux
s/c de Madame et Messieurs les IA-Dasen

Service

DAVL

Affaire suivie par

Patrick Escola

Références

Installation CVC 2017/

Téléphone

05 55 11 43 49

Télécopie

05 55

Mél

davl@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

adresse postale

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique

5 allée Alfred Leroux

Limoges

Objet : 2017, première rentrée scolaire du conseil de la vie collégienne.

Les nombreuses expériences menées au plan national et au sein de l'académie en matière de vie collégienne ont mis en évidence l'intérêt de l'institution de conseils de la vie collégienne (CVC). La généralisation des conseils de la vie collégienne, souhaitée dès la rentrée 2016, a fait l'objet de deux textes publiés en fin d'année 2016.

Ainsi, le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant les CVC définit un cadre souple ne remettant pas en cause les expériences déjà mises en place et ayant fait leurs preuves. Il accorde une grande autonomie aux établissements pour la mise en place de cette instance : il revient en effet au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil. Le CVC constitue une instance de dialogue et d'échanges. Il formule des propositions notamment sur la mise en oeuvre du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé et du parcours d'éducation artistique et culturelle.

La circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 explicite les attributions, la composition et le fonctionnement de l'instance en suggérant des pistes de mise en oeuvre.

Enfin, l'article L. 511-2-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, instaure la parité des représentants des élèves aux conseils de la vie collégienne.

La rentrée scolaire 2017 sera l'occasion de valoriser ce nouvel outil mis à disposition des élèves pour développer l'esprit d'initiative et l'apprentissage de la citoyenneté.

La participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et du collège est un élément de son parcours citoyen tel que défini dans la circulaire n°2016-092 du 20 juin 2016. Cet engagement sera inscrit dans le livret citoyen qui sera remis lors de la cérémonie républicaine de fin de scolarité obligatoire.

Le CVC fait partie des instances au sein desquelles les élèves exercent des responsabilités reconnues, valorisées, contribuant à la formation de la personne et du citoyen dont l'école a la mission. Ainsi l'ambition d'éduquer à la citoyenneté implique l'engagement de chaque collègue afin de mener une réflexion sur la mise en place de cette instance dans les meilleures conditions. Levier de la réussite éducative, l'institutionnalisation des CVC améliore le vivre ensemble et renforce le sentiment d'appartenance des élèves à leur établissement.

Je sais pouvoir compter sur vous pour relever ensemble ce défi, et je vous en remercie par avance.

Daniel Auverlot